

République Française



Département de l'Hérault

MAIRIE DE FABREGUES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 Juillet 2014**

Présents : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – M. Christian SOUVEYRAS
Mme Christine PALA – Mme Edith TRUC – Mme Mylène FOURCADE – M. Claude JUEN
Mme Myriam PENA – M. Dominique CRAYSSAC – Mme Annie GUERGUIL
M. Pierre VAN CRAENENBROECK – M. Alain FAUCHARD – Mme Thérèse VIDAL
Mme Zohra PIETRANTONI – M. Jean-François CALONNE – Mme Elisa VEIGA
Mme Marie-Carmen GOMEZ – M. Sébastien FARRAUTO – Mme Madeleine KLEEFSTRA ROCA
M. Dominique WACHTER – M. Laurent PITHON – M. Jean-Pierre LAPORTE
Mme Marielle FENECH-MONFORT – Mme Julie ANDRE.

Représentés : M. Jean-Olivier JOB – M. Philippe LIGNY – M. Serge JACOB – Mme Sandra BEGUET
Mme Amandine BATTAGLIA.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 10.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance.
Madame PENA est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à apporter au compte-rendu du 20 Juin 2014.

Monsieur WACHTER souhaite que soit précisé que la demande de transmission du tableau des commissions concerne les commissions communautaires.

Cette remarque étant prise en compte, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ordre du jour

ENFANCE JEUNESSE : Création d'un Accueil de Loisirs Périscolaire (A. L. P.).

Madame le Maire Adjoint déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse précise que la Commune a souhaité la mise en place d'un Accueil de Loisirs Périscolaire afin, d'une part, de proposer une offre qualitative pour les familles sur les temps périscolaires et d'autre part, de bénéficier de subventions de la C. A. F. Ce projet a été également construit dans un souci de ne pas financièrement pénaliser les familles.

L'accueil périscolaire ou A. L. P. (Accueil de Loisirs Périscolaire) est un service proposé aux familles en lien à l'école.

D'abord appelé C. L. A. É. (Centre de Loisirs Associé à l'École) puis A. L. A. É. (Accueil de Loisirs Associé à l'École) en 2006 et enfin A. L. P. aujourd'hui, celui-ci n'a pas de personnalité morale, il est donc sous la responsabilité de la Commune. C'est un accueil de loisirs fonctionnant dans l'école le matin, le midi et le soir. Il est une structure éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des enfants par des activités de loisirs. Cette habilitation est accordée et contrôlée (fonctionnement, pédagogie) par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et soumise à l'avis de la P. M. I. (Protection Maternelle et Infantile) pour les moins de 6 ans.

Les conditions de mise en place sont les suivantes :

1. La présence d'un projet éducatif (objectifs, modalités de fonctionnement du centre, présentation des activités proposées aux enfants).
2. La présence d'une équipe d'animation qualifiée (directeur et animateurs).
3. Le respect d'un taux d'encadrement (animateurs/enfants).
4. La présence d'un projet pédagogique élaboré par l'équipe de l'A. L. P.

Indépendamment de la réforme des rythmes scolaire, la mise en place de ce dispositif va permettre à la Commune de bénéficier d'une aide de la C. A. F. évaluée à 95 000 € par an pour un coût inférieur à 100 000 €. La Commune a donc tout intérêt à mettre en place ce dispositif plus qualitatif et mieux encadré.

Monsieur WACHTER souhaite savoir si l'école Saint Jacques apparaît sur le règlement.

Madame TRUC indique qu'ils sont concernés par la restauration scolaire et l'ALP du midi uniquement.

Monsieur WACHTER exprime ses remerciements pour le travail accompli et l'implication mais il note un manque de concertation avec l'opposition notamment à travers la commission.

Madame TRUC indique que la Commune disposait de peu de temps et donc peu de commissions.

Monsieur WACHTER souhaite savoir si des propositions sont faites aux associations.

Monsieur CRAYSSAC répond que la concertation a été lancée auprès des associations. Les partenariats vont se monter, rien n'est figé. Il est envisagé de les recontacter lors de la fête de la rentrée.

Madame FENECH-MONFORT regrette que le Conseil Municipal n'ait pas débattu sur cette question avant. Les rythmes scolaires ne s'arrêtent pas à la mise en place d'un ALP. Il est à noter qu'aucun débat sur le projet éducatif n'est porté à l'ordre du jour, ce dossier est abordé uniquement sous l'aspect financier. Les communes ont eu plus de deux ans pour se préparer et peu de choses ont été faites. Cette réforme aurait dû concerner toutes les commissions et toutes les associations, le comité de pilotage n'était malheureusement pas un lieu de débat.

Les associations n'ont aujourd'hui pas compris l'engagement à prendre et les démarches à mener. Enfin, il est très décevant que les intervenants extérieurs soient supprimés du temps scolaire.

Madame TRUC précise que le comité de pilotage s'est réuni le plus souvent possible. Il s'agit d'un lieu d'échange et de travail. Les propositions exprimées lors du comité ont fait évoluer le projet. Concernant le projet éducatif, un débat aura lieu mais pas en Conseil. Ce dernier vote uniquement le règlement et les finances.

Monsieur CRAYSSAC précise que huit associations sont prêtes à s'impliquer. Lorsque l'on sollicite les associations, il faut vérifier le taux d'occupation des infrastructures. Les associations, de plus, n'accueillent pas forcément que des Fabrèguois. Le but est de proposer aux associations d'intervenir dans les écoles dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires. Ces huit associations seront relancées. Nous leur proposerons de travailler sur des thématiques culturelles choisies.

Monsieur WACHTER demande si les 95 000 euros de subvention de la CAF sont reconductibles.

Monsieur ALAUZET répond positivement.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que le but de la réforme est avant tout de faire travailler les enfants une matinée de plus et sortir plus tôt le soir. La création de l'ALP permet aux enfants qui ne peuvent pas sortir si tôt d'avoir une structure d'accueil et des activités. Cette réforme va coûter plus de 80 000 euros à la Commune et le fond d'amorçage de l'Etat prendra fin dès l'année prochaine. Il est donc nécessaire de chercher des économies ailleurs. S'agissant de la question des intervenants scolaires, la Commune n'est pas compétente en matière d'éducation, cette question est du ressort de l'Etat. Concernant les interventions citoyenneté et prévention elles resteront sur le temps scolaire. Enfin, il s'agit d'une année d'expérimentation, nous ferons un bilan régulièrement afin de faire évoluer si besoin l'organisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la création d'un A. L. P. (Accueil de Loisirs Périscolaire) et approuve le règlement de fonctionnement de l'A. L. P. annexé à la délibération.

ENFANCE JEUNESSE : Tarification des temps périscolaires : A. L. P. (Accueil de Loisirs Périscolaire) / Cantine.

Madame le Maire Adjoint déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse précise que dans le cadre de la création de l'A. L. P., il est proposé au Conseil Municipal la modification tarifaire suivante :

Tarification A. L. P. par enfant

Revenus mensuels de la famille	1 enfant		2 enfants		3 enfants et plus	
	Matin ou Soir	Midi	Matin ou Soir	Midi	Matin ou Soir	Midi
De 0€ à 800 €	0,65	0,30	0,55	0,20	0,45	0,10
De 801€ à 1 500€	0,75	0,35	0,65	0,25	0,55	0,15
De 1 501€ à 2 200€	0,85	0,40	0,75	0,30	0,65	0,20
De 2 201€ à 3 000€	0,95	0,45	0,85	0,35	0,75	0,25
De 3 001€ à 3 800€	1,05	0,50	0,95	0,40	0,85	0,30
De 3 801€ à 5400€	1,15	0,60	1,05	0,50	0,95	0,40
5401€ et plus	1,35	0,80	1,25	0,70	1,15	0,60

Il est par ailleurs proposé un tarif unique pour :

- La restauration scolaire : 2,70 €/repas.
- Le goûter : 0,75 €/repas.

Concernant le temps de midi, il est proposé de baisser le ticket de cantine afin d'intégrer le tarif A. L. P. sans coût supplémentaire pour les familles.

Il est à noter qu'un repas coûte environ 9,00 €, la Commune prend donc à sa charge 6,30 € pour chaque enfant.

Comparatif tarifs par enfant de garderie et cantine 2013 et A. L. P. 2014

Tarifs ALP Midi repas compris (base 2,70 €)

Revenus mensuels de la famille	1 enfant				2 enfants				3 enfants			
	ALP Matin et soir		ALP Midi + cantine		ALP Matin et soir		ALP Midi + cantine		ALP Matin et soir		ALP Midi + cantine	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
De 0 € à 800 €	0,8	0,65	3,1	3	0,6	0,55	3	2,9	0,5	0,45	2,9	2,8
De 801 € à 1500 €	0,8	0,75	3,1	3,05	0,6	0,65	3	2,95	0,5	0,55	2,9	2,85
De 1501 € à 2200 €	0,8	0,85	3,1	3,1	0,6	0,75	3	3	0,5	0,65	2,9	2,9
De 2201 € à 3000 €	0,8	0,95	3,1	3,15	0,6	0,85	3	3,05	0,5	0,75	2,9	2,95
De 3001 € à 3800 €	0,8	1,05	3,1	3,2	0,6	0,95	3	3,1	0,5	0,85	2,9	3
De 3801 € à 5400 €	0,8	1,15	3,1	3,3	0,6	1,05	3	3,2	0,5	0,95	2,9	3,1
5401 € et plus	0,8	1,35	3,1	3,5	0,6	1,25	3	3,4	0,5	1,15	2,9	3,3

Ainsi, les familles ayant les revenus mensuels les plus bas vont bénéficier d'une baisse des tarifs de garderie et de cantine. Les hausses sont également très mesurées (0,35 € en moyenne – 0,65 € maximum pour les revenus les plus élevés).

Les dépenses dédiées aux écoles et activités périscolaires s'élevaient à environ 1,1 M€ en 2013. Les recettes étaient par ailleurs égales à 405 000 € soit un coût pour la collectivité de près de 700 000 €.

En tenant compte de ces nouveaux tarifs et de la nouvelle organisation des rythmes scolaires, le surcoût estimé de la réforme et de la mise en place d'un A. L. P. est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Charges de personnels <i>(dont formation)</i>	218 000 €	Etat (fond d'amorçage)	28 750 €	13 %
Achats matériels <i>(dont mise en place d'une navette)</i>	7 000 €	CAF	95 000 €	47 %
		Familles*	16 000 €	7 %
		Commune	85 250 €	38 %
TOTAL	225 000 €		225 000 €	

* Les recettes intègrent les éléments suivants :

Nouvelles recettes 47 000 € - 31 000 € coût lié à la baisse des recettes le mercredi matin et à la baisse du ticket de cantine = 16 000 €.

Les charges du personnel tiennent compte d'une part du transfert des intervenants extérieurs aujourd'hui sur le temps scolaire vers les temps périscolaires ainsi que de la suppression des animateurs le mercredi matin.

Monsieur LAPORTE note que le tableau n'est pas très clair car il y a une confusion entre l'investissement et le fonctionnement. Par ailleurs, 75 centimes d'euro pour le goûter, c'est cher. De surcroît, le tarif dégressif n'est pas appliqué pour la cantine. Il existe un écart de 18 % entre le tarif minimum et le tarif maximum pour le midi. C'est trop peu.

Monsieur WACHTER ajoute que les classes moyennes sont trop impactées.

Monsieur ALAUZET indique que le coût d'un repas pour la Commune est de 9 euros, la participation des parents à 2,70 euros est donc très raisonnable.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il n'a pas été facile de trouver les tarifs les plus adaptés. En effet, il faut veiller à ne pas trop impacter les classes moyennes et c'est ce qui est proposé.

Le Conseil Municipal, à la majorité contre six (Mme KLEEFSTRA ROCA – M. WACHTER M. PITHON – M. LAPORTE – Mme FENECH-MONFORT – Mme ANDRE), approuve les nouveaux tarifs prévus sur les temps de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (A. L. P.) et la modification du tarif de la restauration scolaire.

ENFANCE JEUNESSE : Modification des tarifs A. L. S. H. (Accueil de Loisirs sans Hébergement) et du règlement de fonctionnement

Madame le Maire Adjoint déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse indique au Conseil Municipal que suite à une demande des services de la C. A. F., il convient de revoir la tarification de l'A. L. S. H., proposée ci-après, afin notamment d'augmenter le nombre de tranches de revenus.

Tarifs A. L. S. H applicables en 2013

Délibération du 09/02/2005

	Charge de famille	Revenus mensuels	Taux	Participation journalière Revenus x taux – 20 jours
Cas 1	1 enfant	1 250,00 € ⁽¹⁾	9 %	8,10 €
Cas 2	1 enfant	2 300,00 €	9 %	10,35 €
Cas 3	1 enfant	3 700,00 € ⁽²⁾	9 %	14,40 €
Cas 4	2 enfants	1 250,00 € ⁽¹⁾	8 %	7,20 €
Cas 5	2 enfants	2 300,00 €	8 %	9,20 €
Cas 6	2 enfants	3 700,00 € ⁽²⁾	8 %	12,80 €
Cas 7	3 enfants	1 250,00 € ⁽¹⁾	7 %	6,30 €
Cas 8	3 enfants	2 300,00 €	7 %	8,05 €
Cas 9	3 enfants	3 700,00 € ⁽²⁾	7 %	11,20 €

(1) Plancher de ressources : 1 800,00 €.

(2) Plafond de ressources : 3 200,00 €.

Tarifs journaliers A. L. S. H. 2014

Revenus mensuels de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
De 0€ à 800 €	de 6,50€ à 7,10€	de 6,10€ à 6,60€	de 5,90€ à 6,30€
De 801€ à 1 500€	de 7,10€ à 8,30€	de 6,60€ à 7,60€	de 6,30€ à 7,10€
De 1 501€ à 2 200€	de 8,30€ à 10,10€	de 7,60€ à 9,10€	de 7,10€ à 8,30€
De 2 201€ à 3 000€	de 10,10€ à 12,50€	de 9,10€ à 11,10€	de 8,30€ à 9,90€
De 3 001€ à 3 800€	de 12,50€ à 14,90€	de 11,10€ à 13,10€	de 9,90€ à 11,50€
De 3 801€ à 5400€	de 14,90€ à 15,90€	de 13,10€ à 14,10€	de 11,50€ à 12,50€
5401€ et plus	de 15,90€ à 16,90€	de 14,10€ à 15,10€	de 12,50€ à 13,50€

* Repas non compris dans le prix journée.

* Déduction possible de l'aide aux loisirs pour les familles allocataires CAF - 4,60€/jour (carte loisisoleil).

* Majoration de 2€/jour/enfant pour les familles ne résidant pas sur Fabrègues à l'exception des enfants du personnel municipal.

Formule de calcul : revenu imposable avant abattement/12/20 X %.

Pourcentage appliqué : 1 enfant : 9 % - 2 enfants : 8 % - 3 enfants : 7 %.

Tarifification des séjours

Il est également proposé d'appliquer des tarifs dégressifs pour les séjours organisés par l'A. L. S. H. Aujourd'hui, les familles payent le même prix sans que soient pris en compte leurs revenus. Il est à noter que les tarifs des séjours sont fixés par la Commune en fonction de leur coût.

Revenus mensuels de la famille	1 enfant		2 enfants		3 enfants et plus	
	Mairie	Familles	Mairie	Familles	Mairie	Familles
De 0€ à 800 €	30%	70%	35%	65%	40%	60%
De 801€ à 1 500€	25%	75%	30%	70%	35%	65%
De 1 501€ à 2 200€	20%	80%	25%	75%	30%	70%
De 2 201€ à 3 000€	15%	85%	20%	80%	25%	75%
De 3 001€ à 3 800€	10%	90%	15%	85%	20%	80%
De 3 801€ à 5400€	5%	95%	10%	90%	15%	85%
5401€ et plus	0%	100%	5%	95%	10%	90%

Tarifification non Fabrégouais : 100 %.

Madame FENECH-MONFORT se dit favorable à l'augmentation des tarifs des extérieurs, en revanche, il n'est pas normal que cette logique ne soit pas appliquée pour la cantine. Le tarif de la cantine reste le même pour tous.

Madame TRUC indique que très peu d'extérieurs sont concernés pour les repas.

Monsieur WACHTER réitère sa remarque concernant les classes moyennes qui ne doivent pas être trop impactées. Par ailleurs, le tarif des extérieurs pourrait être plus élevé. Il serait normal de les faire payer complètement le séjour proposé.

Monsieur ALAUZET propose que les extérieurs financent à 100 % le séjour.

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération en ce sens.

Cette proposition fait l'objet d'un accord à l'unanimité.

Arrivée de Madame PIETRANTONI à 20 h 18.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de l'A. L. S. H. présentés ci-dessus ainsi que la modification du règlement de fonctionnement annexé à la délibération.

ENFANCE JEUNESSE : Fermeture de poste – Ecole Maternelle « La Formigueta ».

Madame le Maire Adjoint en charge de l'Enfance et de la Jeunesse informe le Conseil Municipal que le Directeur Académique des Services Départementaux a décidé la fermeture d'un 5^{ème} poste à l'Ecole Maternelle « La Formigueta ».

A ce jour, 120 enfants sont inscrits à la Formigueta et 84 à l'Ecole Maternelle « La Gardiole ». Sans compter les inscriptions à venir, la moyenne du nombre d'enfants par classe est de 30, ce qui ne permet pas un enseignement de qualité.

Par ailleurs, 41 logements sont en cours de livraison face au collège (les premières familles emménagent le week-end du 14 juillet).

Cette décision semble d'autant plus incompréhensible que la création de ce poste avait été effectuée l'an passé alors que les effectifs étaient moindres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose à la décision de fermeture et demande une réévaluation de la situation compte tenu des effectifs enregistrés à ce jour sur l'école et de la moyenne constatée de 30 enfants/classe en maternelle.

Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'Association des Maires de France, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'Association des Maires de France prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de Fabrègues rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de Fabrègues estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Madame ANDRE demande si tous les maires adhèrent à l'AMF.

Monsieur le Maire indique que l'adhésion est payante et non obligatoire. Il s'agit néanmoins d'une organisation apolitique.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient les demandes de l'Association des Maires de France :

Article 1 :

- souhaite le réexamen du plan de réduction des dotations de l'État ;

Article 2 :

- demande l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;

Article 3 :

- demande une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Institution de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune.

Lorsque le territoire de la Commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

La nomination des commissaires par le Directeur des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Madame FENECH-MONFORT souhaite connaître le rôle de la Commission.

Monsieur le Maire indique que celle-ci se réunit régulièrement pour se prononcer sur les évolutions des bases fiscales. Pour chaque modification de permis de construire ou nouvelle construction, le service des impôts détermine l'évolution envisagée et la commission approuve ou non.

Monsieur WACHTER demande si les membres de la commission sont tirés au sort et souhaite savoir s'il est possible d'y assister.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien d'un tirage au sort effectué par les services de l'état.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms :

- l'ensemble du Conseil Municipal (29 personnes)
- M. BEC Yves
- Mme PONTIER Brigitte
- M. PIALOT Maurice (hors commune)

FINANCES – Exonération de la taxe foncière des logements achevés – Modification de la délibération du Conseil Municipal du 18 Juin 1992

Monsieur le Maire Adjoint en charge des Finances indique que par délibération, en date du 18 Juin 1992, la Commune de Fabrègues a supprimé l'exonération de la taxe foncière des logements achevés à compter du 1^{er} janvier 1992. A cette époque, les services des finances publiques nous avaient indiqué que cette exonération continuait de s'appliquer pour les logements aidés à moins de spécifiquement le mentionner dans la délibération.

Cette interprétation de l'article 1383 du CGI a perduré pendant 22 ans. Aujourd'hui, les services des finances publiques considèrent à contrario que le Conseil Municipal aurait dû préciser que cette suppression n'incluait pas les logements aidés.

Monsieur ALAUZET indique avoir été sollicité par des administrés ayant reçu un avis d'imposition alors qu'ils pensaient être exonérés. Ainsi, il convient de préciser que la suppression de l'exonération concerne seulement les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Monsieur LAPORTE demande si cela est compensé par l'Etat.
M ALAUZET répond que ce n'est plus le cas.

Afin de clarifier cette situation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération du 18 juin 1992 en supprimant l'exonération des logements achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 à l'exception des logements aidés.

FINANCES : Demande de remise des frais de pénalité des taxes d'urbanisme

Monsieur le Maire Adjoint en charge des Finances indique que la Commune est sollicitée par la Direction des Finances Publiques sur une demande de remise des frais de taxe d'urbanisme du Camping « Le Botanic ».

La réglementation prévoit que les demandes de remises gracieuses des pénalités décomptées pour retard de paiement des taxes d'urbanisme sont transmises par le comptable à la Mairie qui a délivré le permis de construire. Le comptable joint son avis sur ces demandes. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur celles-ci (Art. L.251-A du Livre des Procédures Fiscales).

En l'espèce, les pénalités s'élèvent à 616 €. Le gérant fait valoir qu'il ne disposait pas de trésorerie au moment de la demande.

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la Direction des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la remise des frais de taxe d'urbanisme du Camping « Le Botanic » dont les pénalités s'élèvent à 616 €.

FINANCES : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire Adjoint en charge des Finances présente au Conseil Municipal le contenu de la décision modificative à prendre sur la section de fonctionnement et liée à la dissolution du comité des fêtes :

Chapitre 065 :

- Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » : - 15 000 €.

Chapitre 011 :

- Article 6232 « fête et cérémonie » : + 15 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

SECURITE ET TRAVAUX : Convention pour l'installation et l'hébergement de télérelevé en hauteur entre GRDF et la Commune

Monsieur le Maire Adjoint en charge des Travaux présente au Conseil Municipal la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur entre la Commune et GRDF.

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Le Projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.
 - L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.
-

Madame ANDRE demande si ces relevés se feront en Wifi ?

Monsieur JUEN répond positivement.

Monsieur ALAUZET indique que parallèlement, la télé relève se fera également sur les compteurs d'eau potable pour pouvoir consulter la consommation au jour le jour. Cela permettra de signaler très vite les fuites par exemple.

Madame ANDRE demande si l'impact des ondes wifi sur la santé a été appréhendé ?

Monsieur ALAUZET répond qu'il n'y a pas de développement en continu des ondes. C'est incomparable avec la téléphonie mobile par exemple.

Madame ANDRE souhaite connaître le coût pour les usagers.

Monsieur ALAUZET répond que cela est compris dans le coût actuel de l'eau.

Madame FENECH-MONFORT se dit peu favorable à la mise en place de la télé relève car cela pose des questions en terme de santé publique. Il s'agit d'un système surtout avantageux pour les fournisseurs d'énergie et les gestionnaires.

Monsieur LAPORTE précise que cela n'est pas gratuit dans la mesure où il faut changer les compteurs. Concernant les fuites, une loi protégeant les clients existe déjà.

Le Conseil Municipal, à la majorité contre trois (M. LAPORTE, Mme FENECH-MONFORT et Mme ANDRE), approuve la convention de partenariat proposée par GRDF en vue de faciliter l'accueil sur la Commune de Fabrègues des Equipements Techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique et donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE : Demande de subvention pour la réhabilitation et l'extension d'un vestiaire.

Monsieur le Maire Adjoint en charge de la Vie Associative, Sportive et Culturelle présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation et d'extension des vestiaires.

Le coût de réalisation de ces installations est estimé à 41 000 € H. T. pour la restructuration des vestiaires existants et 182 800 € HT pour l'extension.

Pour cet investissement, la Commune sollicite le Conseil Général de l'Hérault et tout organisme compétent pour une demande de subvention.

Monsieur ALAUZET demande si cela comprend le local de rangement.
Monsieur CRAYSSAC répond positivement.

Monsieur WACHTER indique que le titre de la délibération n'est pas suffisamment précis, on ne sait pas quel projet cela concerne réellement.

Monsieur CRAYSSAC répond que cela concerne le vestiaire du foot, les travaux sont déjà prévus au budget.

Monsieur JUEN précise que les travaux sont liés à la montée en CFA de l'équipe de Fabrègues.

Monsieur LAPORTE souhaite connaître le devis estimatif pour la création d'un terrain synthétique.

Monsieur JUEN indique que le coût est de 550 000 euros environ.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention du Conseil Général de l'Hérault et de tout organisme compétent pour le projet de réhabilitation et d'extension des vestiaires.

GESTION DU PERSONNEL : Modification du Tableau des Effectifs

Madame le Maire Adjoint déléguée au Personnel propose les modifications suivantes :

- pour le Service Administratif :

Filière Administrative			
Emploi	Poste existant	Proposition	Nouvel effectif
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	6	-1	5

- pour le Service Technique :

Filière Technique			
Emploi	Poste existant	Proposition	Nouvel effectif
Adjoint technique territorial TNC	27	-1	26
Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	-1	1
Ingénieur	1	-1	0
Ingénieur principal TC	0	+1	1

- pour le Service Animation :

Filière Animation			
Emploi	Poste existant	Proposition	Nouvel effectif
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe TNC 17h30	4	+1	5

- pour le Service de la Médiathèque:

Filière Culturelle			
Emploi	Poste existant	Proposition	Nouvel effectif
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe TC	2	+1	3

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, aux chapitres correspondants.

Les suppressions de poste ont été examinées en Comité Technique le 11 Juillet 2014.

Monsieur LAPORTE souhaite connaître les raisons de la suppression de quatre postes.
Madame PALA indique qu'il s'agit de postes vacants.

Monsieur LAPORTE demande s'il est possible d'avoir une copie du tableau des effectifs ?
Madame PALA répond que ce dernier est à leur disposition.

Monsieur PITHON demande si le recrutement d'un adjoint aux services techniques est prévu au budget ?
Madame PALA indique que pour l'instant le recrutement n'est pas lancé.

Monsieur WACHTER demande où sont inscrits les animateurs recrutés dans le cadre des rythmes scolaires ?
Madame PALA précise qu'il s'agit de vacataires, il s'agit ici d'un tableau concernant les titulaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs présentée.

Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal est actuellement rédigé ainsi :

ARTICLE 29 : BULLETIN D'INFORMATION GENERALE

Conformément à l'article L. 2121-27-1 CGCT, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

L'envoi des textes sera impérativement transmis aux services municipaux 15 jours avant la publication du document.

Il est proposé de régler cet espace d'expression en insérant le texte suivant :

Cet espace devra respecter les normes suivantes :

- Police : Century Gothic (Regular).
- Couleur du texte : Noir.
- Taille de police : 11 pt.
- Mise en page : texte justifié, sur deux colonnes, bloc de texte centré en largeur sur la page, titre en haut de casse et en gras.
- Taille de bloc de texte : 19,5 cm de largeur, 11,3 cm de hauteur, titre inclus et sans la signature (soit 38 % de la page entière, 41 % de la page en enlevant le bandeau d'en-tête + 44 % de la page en enlevant le bandeau d'entête et la mention légale).
- Type de publication : texte uniquement, pas de visuels, illustrations ou graphiques.
- Nombre de caractères autorisés : 2300 caractères (au maximum et sans compter de retours à la ligne ou de sauts de ligne), espaces compris.
- Signature :
 - Police : Century Gothic.
 - Couleur du texte : Blanc.
 - Taille de police : 11 pt.
 - Mise en page : Texte aligné à droite.
 - Taille de la signature : 0,3 cm en hauteur.
 - Objet de la signature : listing des trois prénoms et noms des membres de l'opposition, séparés par une virgule.

Madame FENECH-MONFORT demande si les services municipaux mettront le texte en forme.
Monsieur le Maire répond positivement dans la mesure où le nombre de caractères est respecté.

Monsieur WACHTER souhaite projeter un document afin de démontrer que le nombre de caractères demandé n'est pas correct, et qu'il est impossible de respecter l'ensemble de ces prescriptions.

Monsieur le Maire autorise Madame LE BARS, Directrice Général des Services à s'exprimer : la mise en page n'est pas du tout la même entre un logiciel de traitement de texte et un logiciel de graphisme comme celui utilisé par le service communication, il est tout à fait possible de respecter ces prescriptions.

Monsieur le Maire ajoute que le prochain bulletin est prévu en septembre, en cas d'erreur, le règlement sera modifié.

Monsieur WACHTER propose de reporter le vote.

Monsieur PITHON ajoute que 2300 caractères c'est trop peu, il s'agit d'un muselage de l'opposition.

Monsieur le Maire refuse de reporter le vote et réaffirme l'exactitude de ces prescriptions.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité contre trois (Mme KLEEFSTRA ROCA – M. WACHTER – M. PITHON), approuve la modification de l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal présentée.

DIVERS : Syndicat d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2013

Monsieur le Premier Adjoint au Maire, représentant la Commune de Fabrègues au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc, présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat pour l'année 2013.

Ce rapport, annexé à la délibération, présente les indicateurs financiers et techniques relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2013.

Monsieur LAPORTE dénonce des tarifs inégalitaires notamment pour ceux qui consomment moins de 120 m³. Ce rapport ne présente pas non plus la qualité de l'eau et notamment celle du Rhône. Monsieur ALAUZET indique que l'explication concernant le barème tarifaire a déjà été donnée lors d'un précédent Conseil.

Monsieur LAPORTE demande à quoi correspondent les 76 000 euros page 14 ?
Monsieur ALAUZET répond qu'il s'agit essentiellement de travaux de climatisation.

Monsieur LAPORTE s'interroge sur le rachat des compteurs ?
Monsieur ALAUZET indique que le Syndicat souhaite gérer directement le parc de compteurs et non la Lyonnaise des Eaux.

Monsieur LAPORTE demande si une usine de dessalement est envisagée.
Monsieur ALAUZET dit qu'une décision sera prise sur cette question en fin de mandat.

Questions orales

Madame FENECH MONFORT demande l'état d'avancement du dossier de PLU.
Monsieur le Maire rappelle que la Commune est toujours en POS. La loi ALUR supprime les COS dans les règlements des PLU, il s'agit d'une réelle catastrophe car il faut nécessairement encadrer les projets de constructions.
Par ailleurs, tout laisse à penser que la Métropole va se mettre en place, la compétence en matière de PLU serait alors transférée tout comme la voirie communale. En attendant d'être fixé, la Commission va travailler sur le dossier du PLU dès la rentrée. Dans tous les cas, au 1^{er} janvier 2017, le PLU deviendra PLU Intercommunal. Les communes resteront compétentes uniquement concernant les permis de construire.

Monsieur LAPORTE demande une explication du vote concernant la Métropole (abstention).
Monsieur le Maire exprime ses réticences par rapport au projet de Métropole. Le Conseil aura l'occasion d'en débattre à la rentrée.

Madame FENECH MONFORT réitère sa demande de signature de la charte pour l'égalité des hommes et des femmes.
Monsieur le Maire indique ne pas avoir eu le temps de lire le document envoyé.

Madame FENECH MONFORT souhaite connaître le lieu du local dédié à l'opposition.
Monsieur le Maire répond que le local est situé derrière la scène à l'Espace Paul Doumer.

Monsieur LAPORTE souhaite savoir si des panneaux d'affichage libre vont être posés.
Madame PENA répond que concernant les Cigales et les Hauts de Fabrègues, les panneaux sont existants. Une mention « affichage libre » a été installée. Deux panneaux supplémentaires sont en projets au marché et au jardin public.

Madame FENECH MONFORT souhaite connaître les crédits dédiés à la formation des élus.
Monsieur le Maire dit que la Commune est adhérente d'un syndicat mixte, la compétence est donc transférée au CFMEL.

Monsieur WACHTER s'interroge sur le faible nombre de Commission Communication. Il s'étonne par ailleurs de la parution d'un article de la FCPE dans le Fabrègues info.
Madame PENA répond que d'autres commissions se tiendront sur les projets en cours : illuminations, panneaux électroniques... Concernant l'article de la FCPE, la Commune n'a pas de pouvoir de censure.

Monsieur WACHTER souhaite avoir des explications concernant l'ordre du jour de l'Agglo : convention cadre plaine Fabrègues Poussan (Zone Natura 2000).

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un projet d'extension d'une zone Natura 2000 déjà existante. Le projet était à l'initiative de la Commune dans le cadre du combat contre la décharge. Montpellier Agglomération se propose aujourd'hui de piloter ce projet.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 h 45